

ARRÊTÉ N° LH-2026-48-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

INTERRUPTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D160E2

Sur le territoire de la commune de COURCELLES-LÈS-LENS
hors agglomération

REPRISE DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU TABLIER DE L'OA 1208

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Courcelles-lès-Lens en date du 18/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Dourges,

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Noyelles-Godault,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Évin-Malmaison,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Leforest en date du 17/06/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 16/06/2026, formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST, pour la réalisation des travaux de reprise de la couche de roulement du tablier de l'OA 1208,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D160E2 du PR 17+180 au PR 17+385, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D160E2 du PR 17+180 au PR 17+385 hors agglomération sur le territoire de la commune de **COURCELLES-LÈS-LENS**, entre le vendredi 03 juillet 2026 et le vendredi 10 juillet 2026 de 19h00 à 06h00 (1 nuit dans la période), pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D160E2, D160 et D161, sur les communes de Courcelles-lès-Lens, Noyelles-Godault, Dourges, Évin-Malmaison et Leforest suivant le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Liévin,
Le 22 juin 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'O. Paris'.

Signé électroniquement par
Olivier PARIS
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de Lens-Hénin

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par la D160E2, D160 et D161, sur les communes de Courcelles-lès-Lens, Noyelles-Godault, Dourges, Evin-Malmaison et Leforest.